Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20261104-2026_09_04-DE

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Antoine MORIN, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL et Anderson CARDOSO DO ROSARIO.

Absents : Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL, Matthieu DAY

Pouvoirs : Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME donne pouvoir à Anita OBLIN
David LE GALL donne pouvoir à Jean-Paul LEBASTARD
Matthieu DAY donne pouvoir à carole DUVAL

Secrétaire de séance : Jérémy JEGOU

N° 2026-09-04 :	**Finances : Budget Maison Médicale – Décision modificative n°2**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Le Trésor Public demande à la commune d'intégrer la somme de 527 € sur les provisions à reprendre.

Aussi, il est proposé, en section de fonctionnement d'inscrire :

- En recettes : chap. 78 (reprise sur amortissements et provisions) au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) la somme de 527 €

- En dépenses : chap. 11 (charges à caractère général), au compte 622 (rémunération d'intermédiaires et honoraires) la somme de 527 €.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20261104-2026_09_04-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE l**a décision modificative ci-dessus présentée

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 9 novembre 2026.

Fait le 9 novembre 2026
Le Maire
Lionel HENRY